Règlement Appels À Projets CVEC
Crous de Limoges

Le Crous de Limoges lance un appel à projets régional destiné à soutenir les projets visant à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention. (Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants - article L. 841-5 du code de l'éducation)

Crous de Limoges

Pôle Vie étudiante et de Campus

Tél : 05 19 56 13 00

Mail : projet-cvec@crous-limoges.fr

1. Qu'est-ce que la CVEC ?

La Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC) a été instituée par la loi Orientation et Réussite des Étudiants et est collectée par les Crous. Chaque étudiant en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doit s'en acquitter avant de s'inscrire dans son établissement. Les sommes collectées bénéficient aux étudiants dans le cadre de financements de projets destinés à améliorer leurs conditions de vie.

Objectifs

La CVEC doit exclusivement servir à l'amélioration des conditions de vie des étudiants. Les actions CVEC doivent se rattacher aux axes suivants :

- **Santé et prévention** : ateliers de prévention et d'éducation en matière de santé publique (lutte contre les violences sexistes et sexuelles, actions conte les addictions, actions en matière de santé mentale…), amélioration de l'accès aux soins ;

- **Social** : renforcement de l'accompagnement social des étudiants, soutien aux dispositifs d'accompagnement sur les démarches administratives, l'accès aux droits ;

- **Sport** : développement de la pratique des sports, activités de bien-être ;

- **Projets et évènements artistiques et culturels** : diversification des projets culturels afin de permettre l'accès au plus grand nombre, ateliers pour les étudiants, pratiques et évènements artistiques ;

- **Amélioration de l'accueil des étudiants**.

2. Les dépositaires de projets

Je suis un établissement d'enseignement supérieur
L'établissement d'enseignement supérieur, porteur du projet, s'il est bénéficiaire de la collecte CVEC, doit participer au financement du projet porté :
Etablissements bénéficiaires de la CVEC : la subvention du Crous de Limoges ne pourra excéder 50% du budget total.

Etablissements non bénéficiaires de la CVEC : la subvention du Crous ne pourra excéder 80% du budget total.

Je suis une association non étudiante
La subvention du Crous de Limoges ne pourra excéder 50% du budget total.

Je suis une association étudiante
La subvention du Crous de Limoges pourra être accordée à hauteur de 80% du budget total sans cofinancement.

La subvention du Crous de Limoges pourra être accordée à hauteur de 50% du budget total avec cofinancement de son établissement de rattachement.

Je suis une collectivité
La subvention du Crous de Limoges ne pourra excéder 50% du budget total.

3. Les conditions de participation

Conformément au cadre réglementaire, seront privilégiées les structures dont les actions touchent un large public étudiant, les établissements non affectataires des crédits CVEC (hors établissements secondaires), les projets provenant de sites territoriaux ou destinés à des étudiants éloignés des grands centres urbains et universitaires. Les autres partenaires institutionnels ou associations d'étudiants peuvent néanmoins candidater mais leurs projets seront examinés au regard des priorités évoquées ci-dessus et sous réserve de faire état de co-financement de leur établissement de rattachement, dans la limite du budget annuel fléché et du respect des critères figurant ci-dessous.

Les critères

- Respect des thèmes et axes prévus ;

- Impact significatif pour la communauté étudiante de l'Académie de Limoges (nombre d'étudiants bénéficiaires) ;

- Projets apportant une plus-value à la vie étudiante (analyse des retombées) ;

- Projets à visée transversale ;

- Participation d'autres institutions ou associations au projet sous forme de cofinancement ou de co-portage notamment pour les projets portés par des établissements affectataires de la CVEC ;

- Pour les associations étudiantes, les demandes doivent concerner des dépenses non éligibles aux dispositifs existants, par exemple de l'investissement mobilier ou de l'aménagement immobilier des campus, directement en lien avec les domaines de la CVEC.

Critères de non éligibilité

- Projets réalisés avant la date limite de dépôt du dossier ;

- Projets concernant des actions de formation ou de recherche, tutorés (ou induisant une validation d'ECTS) ;

- Projets à but lucratif ou commerciaux ;

- Projets touristiques, raids automobiles ;

- Galas, soirées d'intégration ;

- Projets à caractère syndical, politique ou religieux ;

- Absence de justificatifs de dépenses prévisionnelles, devis ou documents récents ;

- Projets dont le périmètre géographique ne relève pas du Crous de Limoges ;

- Projets portés par des établissements du second degré ou de structures en émanant ;

- Projets portés par des étudiants à titre individuel ;

- Projets portés par une entreprise privée.

4. La procédure à suivre

Un dossier de candidature, téléchargeable sur www.crous-limoges.fr, devra être rempli par le porteur de projet. Cette fiche indique la nature du projet, son budget prévisionnel, le ou les partenaires concernés, le calendrier prévisionnel et les perspectives éventuelles du projet au-delà de l'année de réalisation. Ce dossier doit être envoyé, accompagné de pièces annexes, à l'adresse mail suivante :

projet-cvec@crous-limoges.fr

5. La commission d'Appel À Projets CVEC

La Commission d'Appel à Projets (AAP) CVEC a pour objectif d'examiner les projets proposés dans le cadre de l'utilisation de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC), et de formuler un avis consultatif permettant au Directeur Général du Crous de Limoges de prendre une décision d'attribution des financements.

Composition de la commission

La commission est composée de manière paritaire entre membres étudiants et membres non étudiants.

A. Membres étudiants (50 % du jury)

Le Vice-Président Étudiant élu au conseil d'administration du Crous de Limoges ;

Les élus étudiants titulaires au sein des instances du Crous ;

Deux associations étudiantes.

B. Membres non étudiants (50 % du jury)

Le Directeur Général du Crous de Limoges, ou son représentant ;

Des représentants d'établissements d'enseignement supérieur et de la recherche (ESR) bénéficiaires de la CVEC ;

Des représentants d'établissements ESR non bénéficiaires de la CVEC ;

Un représentant du Rectorat de Région Académique ;

Un représentant de la Ville de Limoges (collectivité territoriale) ;

Une association non étudiante impliquée dans le champ de la vie étudiante.

C. Consultants permanents

Un représentant du Crous de Poitiers ;

Un représentant du Crous de Bordeaux.

Ces consultants peuvent assister ponctuellement aux commissions, en tant que représentants des Crous de la région académique de la Nouvelle-Aquitaine, sans rôle décisionnel.

D. Président et rôle de l'administration

Le Directeur Général du Crous de Limoges, ou à défaut son représentant, préside la commission. Il agit en qualité d'ordonnateur et prend seul la décision finale concernant l'attribution des financements.

Trois membres de l'administration du Crous participent à la commission en qualité de membres non votants pour assurer le bon déroulement des échanges, présenter les projets et répondre aux interrogations des membres du jury.

Fonctionnement de la commission

La commission a un rôle consultatif : elle analyse les projets déposés dans le cadre de l'AAP CVEC et formule des avis et recommandations.

Aucun porteur de projet n'est invité à présenter son projet en commission. Tous les projets sont présentés par les équipes du Crous de Limoges, sur la base des dossiers soumis.

Avant chaque séance, l'ensemble des dossiers ainsi qu'un tableau récapitulatif sont transmis par courriel aux membres de la commission pour leur permettre de prendre connaissance des projets et de préparer les échanges.

À l'issue de la commission, le Directeur Général du Crous de Limoges, ou son représentant, prend les décisions définitives d'attribution.

6. Engagement des bénéficiaires

La décision favorable pour financement du projet sera formalisée par une convention de subvention. En cas de non réalisation du projet ou de non-conformité de cette réalisation avec le projet présenté initialement, le Crous de Limoges pourra exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées. Les porteurs de projet intégreront systématiquement les logos du Crous de Limoges et de la CVEC sur leurs supports de communication (mis à disposition sur le site internet) et valoriseront le financement CVEC des actions réalisées (autocollants, plaques, etc.). Le Crous Limoges se réserve le droit de solliciter de la part du demandeur, un ou plusieurs points d'étape. Un bilan final moral et financier sera établi sur la réussite du projet, 1 mois après, et le montant réel de son financement.

7. Modalités de versement de la subvention

Les financements peuvent être pluriannuels. Si tel est le cas, 50% sera versé au début de l'année universitaire et, 50% après la réalisation complète du projet, constatée à partir d'un bilan moral et financier qui devra impérativement être remis un mois après achèvement du projet, accompagné des justificatifs liés.

Concernant les projets non récurrents, 50% de la somme sera versée après avis favorable de la commission, et 50% après la réalisation complète du projet, constatée à partir d'un bilan moral et financier qui devra impérativement être remis un mois après achèvement du projet, accompagné des justificatifs liés.

8. Documents à télécharger

- Règlement ;
- Dossier de candidature ;
- Bilan moral et financier ;
- Logos Crous de Limoges et CVEC.